

Arrêté fédéral portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL

du 17 décembre 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 avril 2010²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 30 novembre 2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier à la République fédérale d'Allemagne, dépositaire de la convention, la clôture des procédures internes d'approbation.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, de la Constitution pour les traités internationaux qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil des Etats, 17 décembre 2010

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 17 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 28 décembre 2010⁴

Délai référendaire: 7 avril 2011

1 RS 101
2 FF 2010 2755
3 RS ...; FF 2010 2769
4 FF 2010 8271

